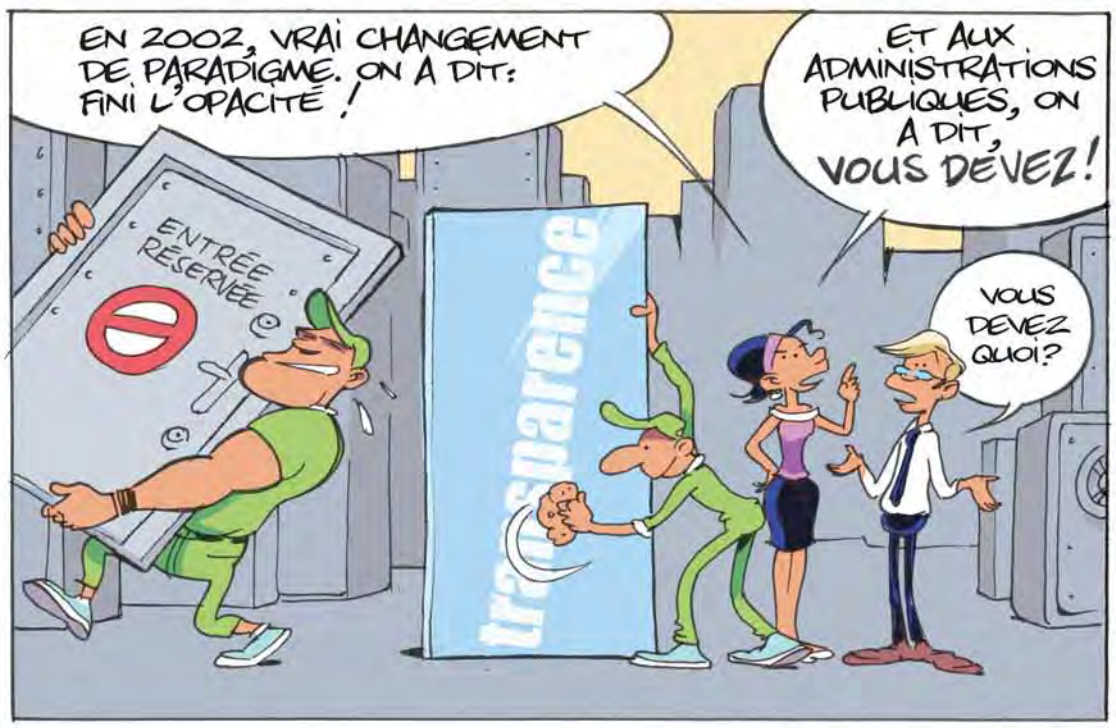
INFORMATION DU PUBLIC ET ACCÈS AUX DOCUMENTS

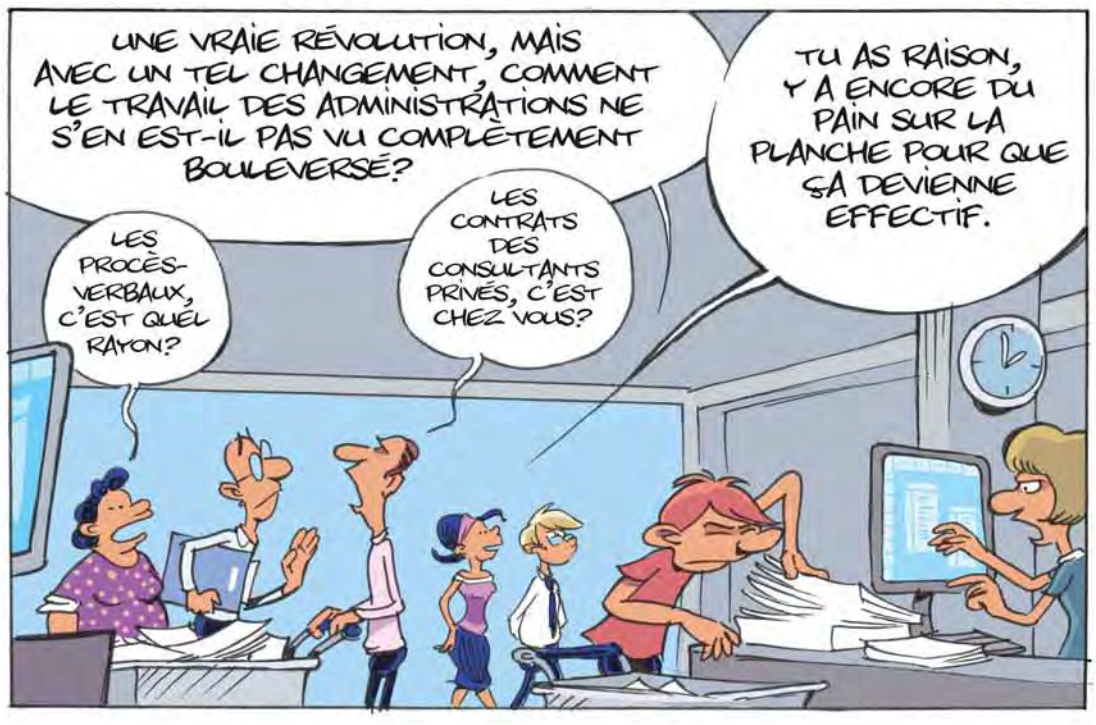


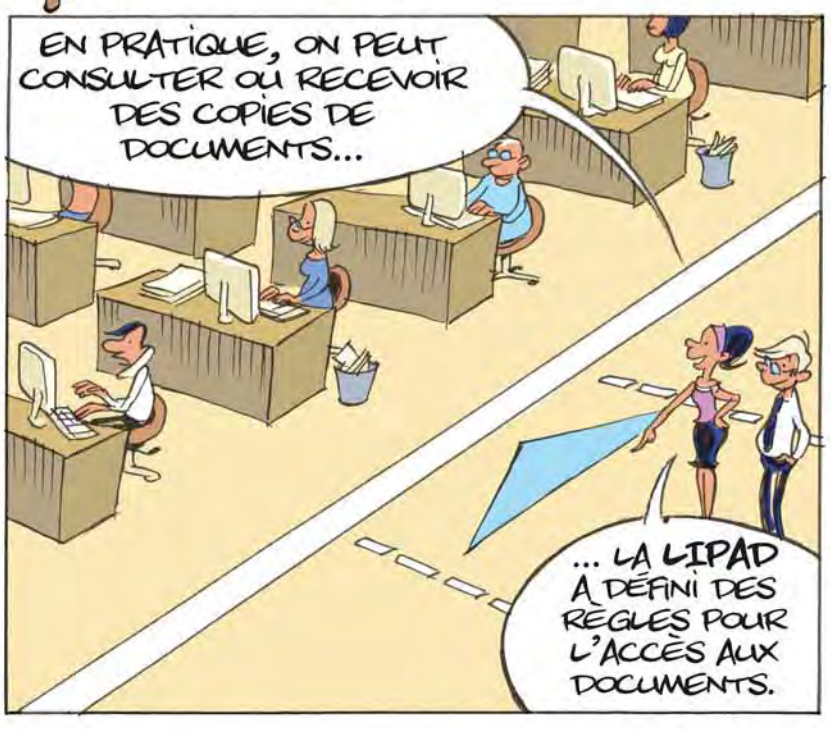












À SUIVRE...

FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

QUELLES SONT LES RÈGLES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS, ALORS? COMMENT JE DEMANDE?

AVANT TOUTE CHOSE, VÉRIFIE QUE LE DOCUMENT QUE TU RECHERCHES N'EST PAS DÉJÀ PUBLIÉ.

EN TE RENDANT SUR LE SITE INTERNET DE TA COMMUNE (TAPE LE NOM DE TA COMMUNE DANS UN MOTEUR DE RECHERCHE) OU SUR CELUI DE L'ÉTAT DE GENÈVE - www.ge.ch - TU TROUVERAS DÉJÀ UNE MINE D'INFORMATIONS ET DE DOCUMENTS DIVERS.

IMPRESSIONNANT!

CELA RÉPONDRA PEUT-ÊTRE AUX QUESTIONS QUE TU TE POSES (SI TU LES LIS).

QU'EST-CE QUE TU INSINUES? QUE JE NE VAIS PAS AU FOND DES CHOSES ?

PAS DU TOUT! TIENS, JE PENSE MÊME QUE J'AI LARGEMENT LE TEMPS D'ALLER ME PRENDRE UN THÉ À LA TERRASSE DU CAFÉ!

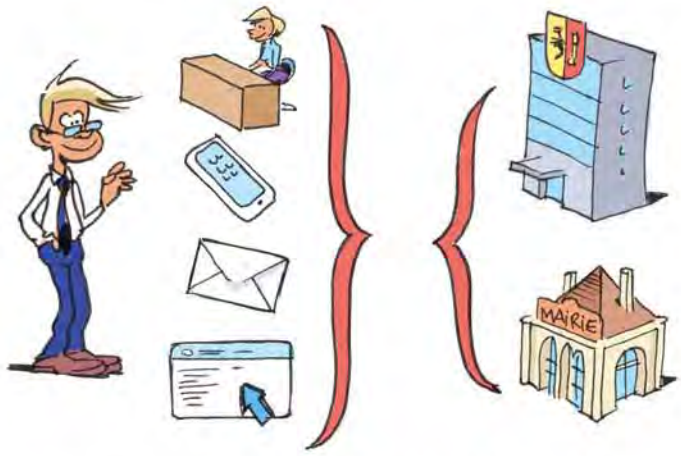
MMH... ... SUIS VANNÉ! ET JE N'AI PAS TROUVÉ CE QUE JE CHERCHAIS ...

... MAIS J'AI FAIT MA LISTE.

ALORS COMMENT JE FAIS MA DEMANDE ?

C'EST SIMPLE: TU LA FAIS AUPRÈS DE L'INSTITUTION COMMUNALE OU CANTONALE CONCERNÉE ...

... SOIT PAR ORAL, À UN GUICHET OU AU TÉLÉPHONE, OÙ ELLE DEVRA ÊTRE PRISE EN COMPTE...



... SOIT PAR ÉCRIT, DE PRÉFÉRENCE, PAR LETTRE OU PAR MAIL.

EN FAIT, C'EST HYPER SIMPLE! TOUT ROULE!

PAS TOUJOURS. IL PEUT ARRIVER ÇA...

MA DEMANDE EST TROP FLOUE ?!

LES DOCUMENTS QUE VOUS DEMANDEZ N'EXISTENT PAS.

... OU ÇA:

VOUS VOULEZ DES DOCUMENTS ?

MAIS JE NE SAIS PAS SI VOUS POUVEZ DEMANDER UNE TELLE CHOSE... NI MÊME SI C'EST ICI QU'IL FAUT DEMANDER...

ÉVIDEMMENT, ENTRE LA THÉORIE ET LA PRATIQUE...! Y A PAS UN ARBITRE? OU UNE BONNE FÉE ?!

ARBITRE, BONNE FÉE, TOUT ÇA À LA FOIS...

... IL Y A LE PPDT!

LE PRÉPOSÉ CANTONAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE.

TU PEUX LE CONSULTER: www.ge.ch/ppdt

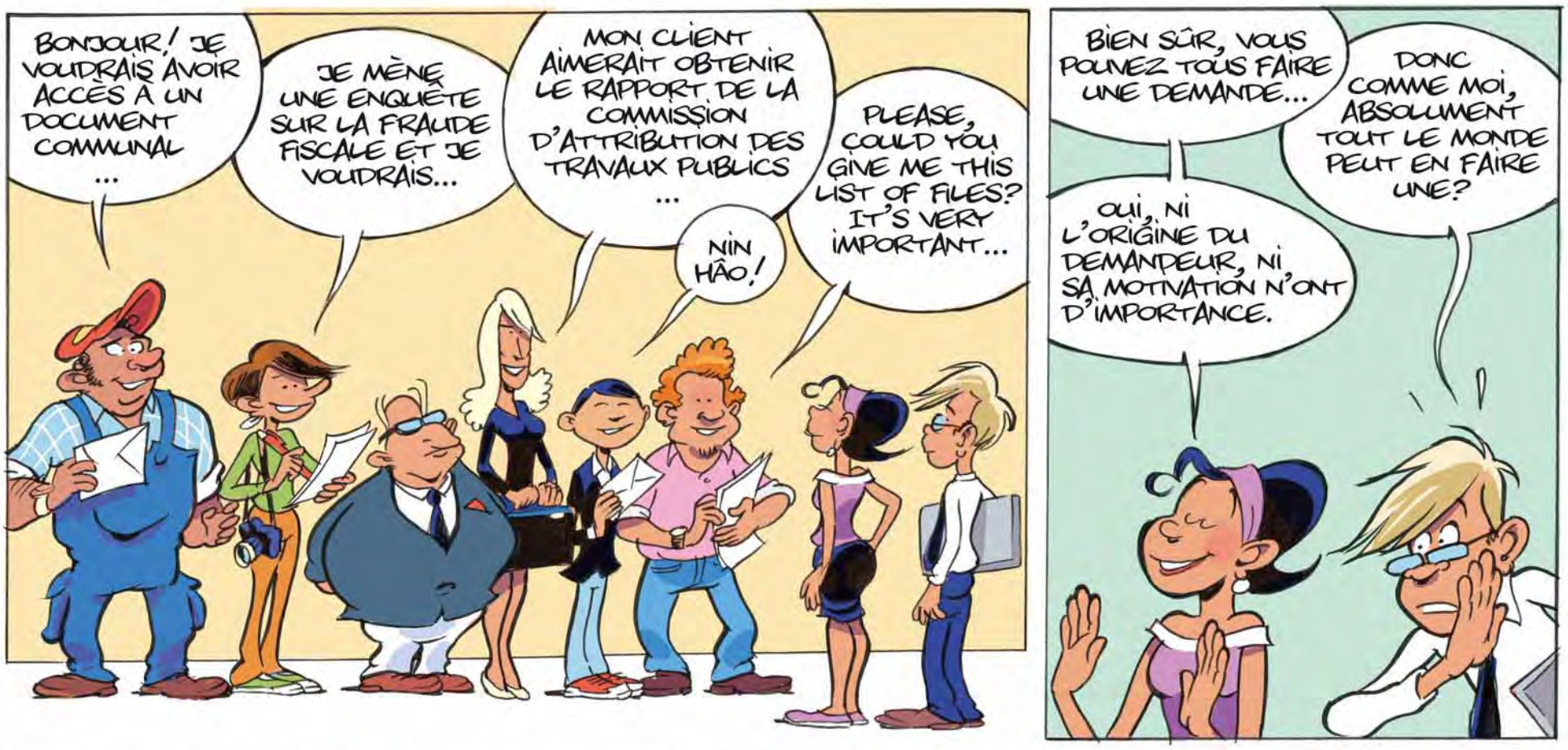


À CETTE MÊME PAGE, SOUS "ESPACE CITOYEN", PUIS "DOCUMENTATION", TU TROUVERAS MÊME UN FORMULAIRE POUR TES DEMANDES.

MAIS ATTENTION, LE PPDT TE CONSEILLE DE FAIRE UNE DEMANDE PRÉCISE À LA BONNE INSTITUTION, TU SERAS GAGNANT!



Qui peut faire une demande?



NOTION DE DOCUMENTS SELON LA LIPAD

DIS-MOI, QUAND ON PARLE DE DOCUMENTS, DE QUEL TYPE DE DOCUMENTS S'AGIT-IL?

IL PEUT S'AGIR DE STATISTIQUES, D'ORGANIGRAMMES, DE RAPPORTS, DE PROCÈS-VERBAUX APPROUVÉS OU DE PIÈCES COMPTABLES, PAR EXEMPLE.

ET LA FORME PEUT VARIER:

DOCUMENTS PAPIER

DOCUMENTS NUMÉRIQUES

DOCUMENTS AUDIO

DOCUMENTS PHOTO

DOCUMENTS FILMÉS

... IL N'Y A PAS DE LISTE EXHAUSTIVE.

OHOH! TROP BIEN ...

JE VAIS FAIRE PLEIN DE DEMANDES!

JE VAIS ÊTRE COMME UNE PETITE SOURIS QUI VOIT TOUT CE QUI SE PASSE À L'ÉTAT!

TU RISQUES D'ÊTRE DÉÇU: LES NOTES À USAGE PERSONNEL, LES BROUILLONS...

... LES TEXTES INACHEVÉS OU LES PROCÈS-VERBAUX NON APPROUVÉS NE SONT PAS TRANSMISSIBLES.

IL Y A AUSSI L'ARTICLE 10 QUI DIT QUE LES DÉLIBÉRATIONS ET LES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT ET DE SES DÉLÉGATIONS SONT SECRÈTES.

ZUT! JE NE SAURAI PAS QUI A DIT QUOI!

Y A D'AUTRES EXCEPTIONS ?

IL Y A UN PETIT CATALOGUE QUI SE RÉSUME EN TROIS POINTS...

UN DOCUMENT N'EST PAS TRANSMIS:

1 S'IL MET EN PÉRIL L'ÉTAT.

2 S'IL VA À L'ENCONTRE D'UN INTÉRÊT PRÉPONDÉRANT.

3 SI LE DROIT FÉDÉRAL S'APPLIQUE.

DROIT GE

DROIT

ET SI JE VEUX MALGRÉ TOUT OBTENIR UN DOCUMENT COUVERT PAR CES 3 POINTS ?

TU DOIS DÉMONTRER QUE TON INTÉRÊT PRIVÉ EST PRÉPONDÉRANT ET FAIRE VALOIR DE BONS ARGUMENTS.

ÇA, C'EST UN BON ARGUMENT ?

TRÈS, TRÈS MAUVAIS ARGUMENT!

ET ÇA?

C'EST DÉJÀ MIEUX, MAIS ÇA POURRAIT ÊTRE MAL INTERPRÉTÉ. CHERCHE D'AUTRES ARGUMENTS OBJECTIFS POUR DÉFENDRE TON POINT DE VUE.

SUIVI D'UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS







SI LA RÉPONSE EST **OUI**, TU POURRAS ALLER CONSULTER TON DOCUMENT SUR PLACE OU EN OBTENIR UNE COPIE. IL EST POSSIBLE QUE TU DOIVES ALORS PAYER UN ÉMOLUMENT.



IL SE PEUT AUSSI QUE TU REÇOIVES UNE RÉPONSE DU GENRE **OUI, MAIS**... L'ACCÈS DE TON DOCUMENT SE FERA ALORS COMME CECI:

PARTIEL
OUI, MAIS PAS L'ENTIER DU DOCUMENT OU AVEC DES DONNÉES PERSONNELLES CAVIARDÉES



DIFFÉRÉ
OUI, MAIS PLUS TARD



ASSORTI DE CHARGES
OUI, MAIS À CERTAINES CONDITIONS











À SUIVRE...

FIN D'UNE PROCÉDURE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

RÉSUMONS ! **ÉTAPE 1 :** TU AS DEMANDÉ UN DOCUMENT À UNE INSTITUTION PUBLIQUE ...



...MAIS ELLE A REFUSÉ DE T'EN DONNER UNE COPIE.

ÉTAPE 2 : TU AS DONC DEMANDÉ UNE MÉDIATION AU PRÉPOSÉ CANTONAL. TU PEUX NOUS EN DIRE PLUS ?







